



## Obligés alimentaire, saisie du JAF par la tutrice sans raison

-----  
Par Pau931

Bonjour à tout le monde,

la tutrice de ma grand mère maternelle à saisi le Juge aux affaires familiales pour obtenir les documents permettant d'évaluation des revenus de chacun des obligés alimentaires pour subvenir à ses besoins.

J'ai donc reçu une convocation à comparaître devant le Jaf ainsi que le reste de la famille (ma mère, deux tantes, deux cousins et deux de mes frères) excepté mon père et un de mes frères.

Le problème est que cette tutrice, avec qui nous entretenons des relations courtoises (depuis un an) ne nous a jamais envoyé de formulaire pour renseigner nos revenus (comme nous l'avions convenu) et a préféré directement saisir le Jaf. Ceci est utile dans le cas d'une mauvaise volonté des obligés alimentaires ou de mésentente, mais nous n'étions dans aucun de ces cas, et même dans l'attente (pas réponse de la tutrice) de pouvoir fournir ces papiers et ainsi régler la situation de ma grand mère au plus vite et à l'amiable.

Cette tutrice, rémunérée par une association, n'a pas fait son travail, de plus en saisissant le Jaf elle a omis plusieurs obligés alimentaires que nous lui avons indiqué, soit un de mes frères et mon père encore marié à ma mère. Ne présentant aucune mauvaise volonté en tant qu'obligés alimentaires, cette procédure complique toute la situation, étant donné que nous sommes tous convoqué au nord de Bordeaux, sachant que tout le monde est éparpillé (Tanzanie/Taïlande/Strasbourg ...).

Nous avons cependant réuni tous les papiers permettant l'évaluation de nos revenus mais nous souhaitons tout de même arrêter cette procédure qui a été engagée alors que la situation de s'y prête pas et qui ne fait que desservir les intérêts de ma grand mère.

Comment faire pour interrompre cette procédure en prouvant qu'elle n'avait pas lieu d'être au vue de notre bonne volonté, et de la possibilité de régler cela à l'amiable ?

Merci d'avance de vos réponses !